



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2023-03-08

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 47

Afférents au Comité Syndical: 47

Présents: 24

Qui ont pris part à la délibération: 26

Date de convocation : 05/12/2023

Séance du mardi 12/12/2023 à 20 h 30 à RISCLE.

Présents : SARNIGUET C-REON E-CORDONNIER C-LECERF M-CORNU F-DUFFER S-PEFFAU P-MASSAROTTO S-LAGO G-BASTROT P-BUFFALAN JL-SOULE J-VINCENT C-COURALET C-GARRALON H-CORDE P-CUVELLIER C-SAINT ORENS H-LANGLADE C-LALANNE G-ROMAN C-CAPBERN P-MINVIELLE S-PARGADE A

Absents ou excusés : MINGELLE JM-VAN DE CASTEELE L-TRIMOUILLE N-FRIBAUD P-MESSAGUE JL-FARBOS F-BUREAU B-LAGO G-WAUTERS B-BECARD N-BRUMONT J-JOYE M-CAZALET R-RIBAUT P-ADLER MM-VIDAL C-DARTIGUES P-LUMBROSE Y-RIGAIL K-DEHEZ G-BOUCHET F-LABORDE S-BOURGES L-LAPASSADE B-LARTIGOLLE M

Procurations de :

-RIBAUT P à BUFFALAN JL

-RIGAIL K à REON E

Secrétaire de séance : SAINT ORENS Hervé

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

M le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré ; le conseil syndical :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à RISCLE, le président,
Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

A Riscle le 13/12/2023

Transmis à la sous-préfecture le 13/12/2023

Publié ou notifié le : 13/12/2023

Et publication ou notification le :13/12/2023

Jean-Luc BUFFALAN,
Président du SIEBAG



Syndicat Intercommunal des Eaux
du bassin de l'Adour Gersois
134 Route d'Aquitaine - BP 15 32400 RISCLE
Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
www.siebag.fr

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)

Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
1.8.	Modalités de tarification	9
1.9.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.	Indicateurs de performance	12
2.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
2.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
2.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
2.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
2.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
2.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
2.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
2.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
2.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
2.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
2.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
2.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
3.	Financement des investissements	20
3.1.	Branchements en plomb.....	20
3.2.	Montants financiers.....	20
3.3.	État de la dette du service	20
3.4.	Amortissements	20
3.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques**: Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aignan, Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Bouzon-Gellenave, Bétous, Cahuzac-sur-Adour, Castelnavet, Caumont, Corneillan, Fustérouau, Galiax, Goux, Gée-Rivière, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lanne-Soubiran, Lannux, Lelin-Lapujolle, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Margouët-Meymes, Maulichères, Maumusson-Laguian, Perchède, Plaisance, Pouydraguin, Projan, Préchac-sur-Adour, Riscle, Sabazan, Saint-Germé, Saint-Griède, Saint-Mont, Saint-Pierre-d'Aubézies, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Vergoignan, Verlus, Viella
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
 - Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non
- Schéma directeur en cours de réalisation

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 13 417 habitants au 31/12/2022

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 661 abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonné total au 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
AIGNAN	598	483	109	592	-1.0%
ARBLADE LE BAS	74	71	5	76	2.7%
AURENSAN	84	72	12	84	0.0%
BARCELONNE du GERS	849	753	108	861	1.4%
BERNEDE	116	102	15	117	0.9%
BETOUS	57	51	5	56	-1.8%
BOUZON-GELLENAVE	103	94	8	102	-1.0%
CAHUZAC SUR ADOUR	119	108	10	118	-0.8%
CANNET	35	26	6	32	-8.6%
CASTELNAVET	96	76	16	92	-4.2%
CASTILLON-DEBATS	11	11	1	12	9.1%
CAUMONT	73	61	12	73	0.0%
CORNEILLAN	81	70	11	81	0.0%
FUSTEROUAU	84	69	15	84	0.0%
GALIAUX	96	89	8	97	1.0%
GEE-RIVIERE	30	25	5	30	0.0%
GOUX	52	49	4	53	1.9%
IZOTGES	53	48	5	53	0.0%
JU-BELLOC	164	149	16	165	0.6%
LABARTHETE	93	75	18	93	0.0%

Communes	Nombre d'abonné total au 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonné snon domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
LANNE SOUBIRAN	80	66	16	82	2.5%
LANNUX	142	123	19	142	0.0%
LASSERRADE	15	10	5	15	0.0%
LELIN-LAPUJOLLE	158	145	18	163	3.2%
LOUSSOUS-DEBAT	48	45	2	47	-2.1%
LUPIAC	253	206	50	256	1.2%
LUPPE-VIOLLES	87	74	14	88	1.1%
MAGNAN	140	127	14	141	0.7%
MARGOUEY-MEYME	129	109	24	133	3.1%
MAULICHERES	106	100	4	104	-1.9%
MAUMUSSON LAGUIAN	97	77	21	98	1.0%
PERCHEDE	71	61	12	73	2.8%
PLAISANCE	1097	963	168	1131	3.1%
POUYDRAGUIN	89	76	11	87	-2.2%
PRECHAC-SUR-ADOUR	121	107	16	123	1.7%
PROJAN	101	88	13	101	0.0%
RISCLE	1149	925	230	1155	0.5%
SABAZAN	86	75	13	88	2.3%
SAINT- GERME	257	218	39	257	0.0%
SAINT GRIEDE	73	66	8	74	1.4%
SAINT-MONT	225	177	44	221	-1.8%
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	52	42	11	53	1.9%
SARRAGACHIES	132	115	15	130	-1.5%
SEGOS	142	119	25	144	1.4%
TARSAC	116	111	8	119	2.6%
TASQUE	19	15	2	17	-10.5%
TERMES-D'ARMAGNAC	120	103	18	121	0.8%
VERGOIGNAN	183	173	12	185	1.1%
VERLUS	56	44	13	57	1.8%
VIELLA	384	347	38	385	0.3%
TOTAUX	8596	7389	1272	8661	0.8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,7 abonnés/km au 31/12/2022 (7,81 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,58 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,56 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 113,23 m³/abonné au 31/12/2022. (109,31 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 1 108 340 m³ pour l'exercice 2022 (1 171 983 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits de Tarsac - "Banet"	Nappe alluviale de l'Adour	586 597	533 968	-9%
Puits de Goux	Nappe alluviale de l'Adour	585 386	574 372	-1,9%
Total		1 171 983	1 108 340	-5,4%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

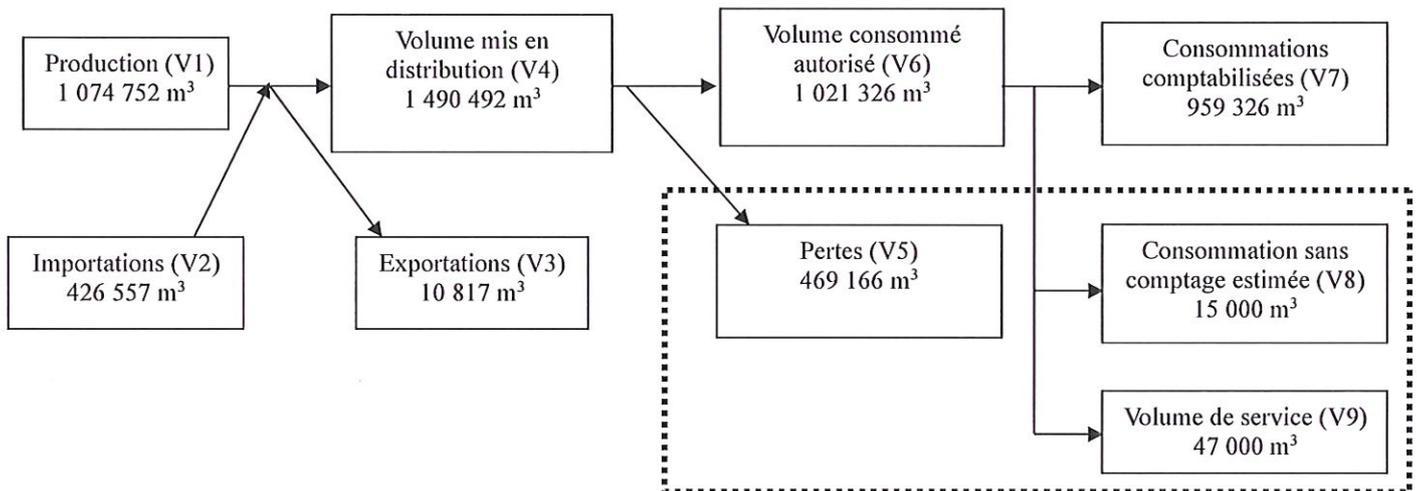
1.5.2. Achats d'eaux brutes



sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022





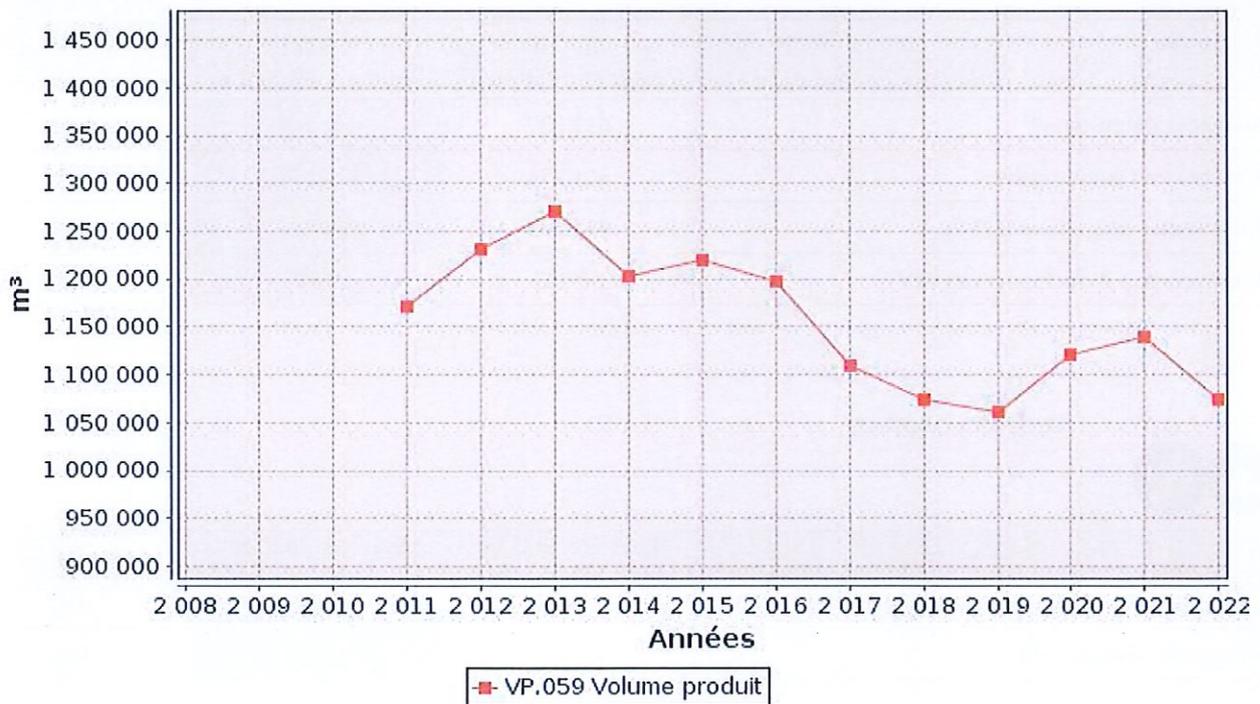
1.6.2. Production

Le service a deux stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Banet	Filtration sur sable -adsorption sur charbons actifs-équilibre par ajout de soude – désinfection au chlore gazeux
Tasque	Adsorption sur charbons actifs-équilibre par ajout de soude – désinfection au chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits de Tarsac - "Banet"	572 451	529 275	-7,5%	80
Puits de Goux	567 923	545 477	-4%	80
Total du volume produit (V1)	1 140 374	1 074 752	-5,8%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Veolia Goux	780	2796	-72%	100
Veolia Garlin	7166	6383	12 %	100
SIAEP Pau Nord Est	392161	379 916	3 %	100
Total d'eaux traitées achetées (V2)	400107	389095	3%	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	637 227	642 749	0,9%
Abonnés non domestiques	301 278	316 577	5,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	938 505	959 326	2,2%
Total vendu à d'autres services (V3)	30 427	10 817	-64,5%

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 000	15 000	0%
Volume de service (V9)	47 000	47 000	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 000 505	1 021 326	2,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 100 kilomètres au 31/12/2022 (1 100 au 31/12/2021).

Tarification de l'eau et recettes du service

1.8. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 36 HT € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	74 €	75 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,5 €/m ³	1,57 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,098 €/m ³	0,098 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

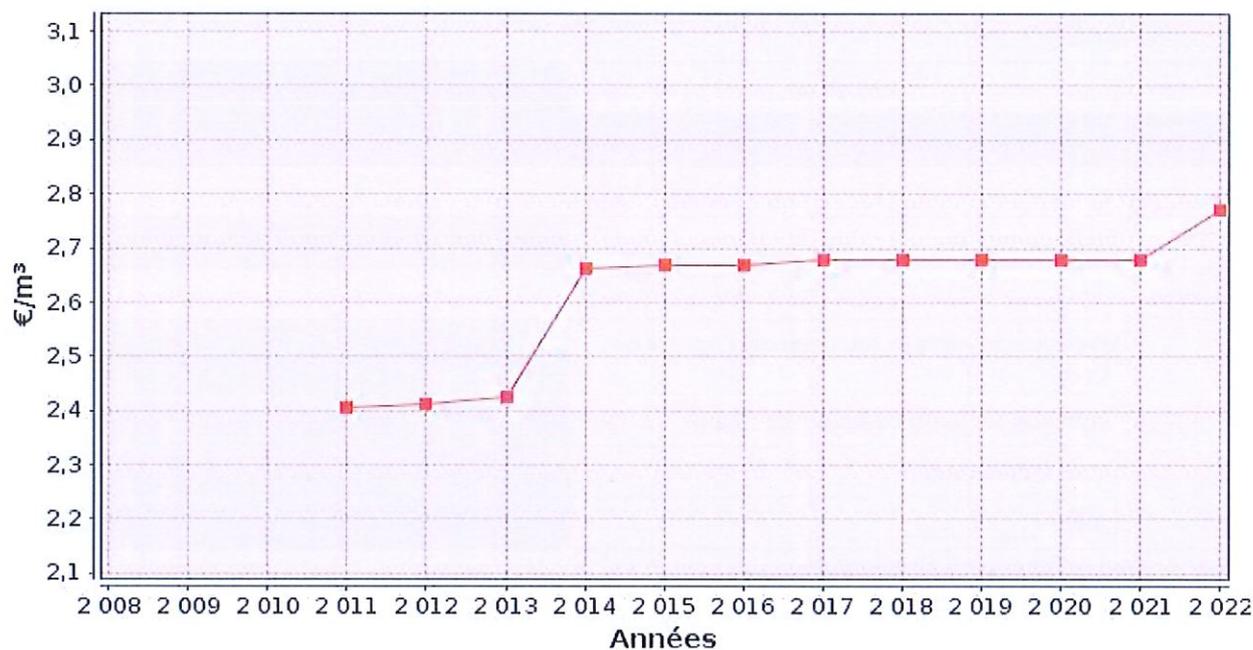
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

1.9. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	74,00	75,00	1,4%
Part proportionnelle	180,00	188,40	4,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	254,00	263,40	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,76	11,76	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	16,79	17,31	3,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68,15	68,67	0,8%
Total	322,15	332,07	3,1%
Prix TTC au m³	2,68	2,77	3,4%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est identique pour toutes les communes (1,50 € HT/m³ et 74 € HT de part fixe annuelle en 2022) :

Les volumes consommés sont relevés semestriellement
La facturation est effectuée semestriellement

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 952 742 m³/an (911 339 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : pas d'évolutions des tarifs en 2022.

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	1 986 181	2 074 749
<i>dont abonnements</i>	635054	645 636
Recette de vente d'eau en gros		
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	84107	-12 928
Total recettes de vente d'eau	97 916	79079
Recettes liées aux travaux		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	2 168 204	2 140 900

2. Indicateurs de performance

2.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	65	0	60	0
Paramètres physico-chimiques	85	8	80	12

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	90,6%	85%

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

2.3. Indicateurs de performance du réseau

2.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

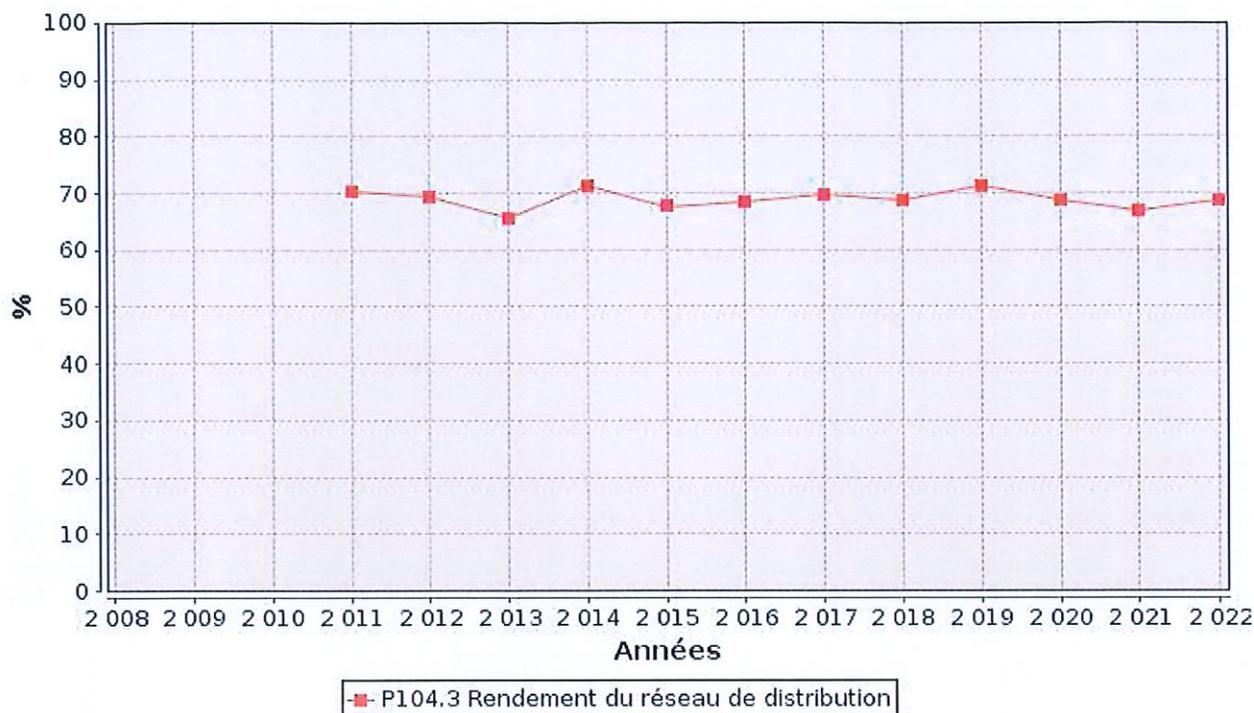
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	66,7 %	68,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,57	2,57
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	62 %	64,4 %



2.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (1,4 en 2021).

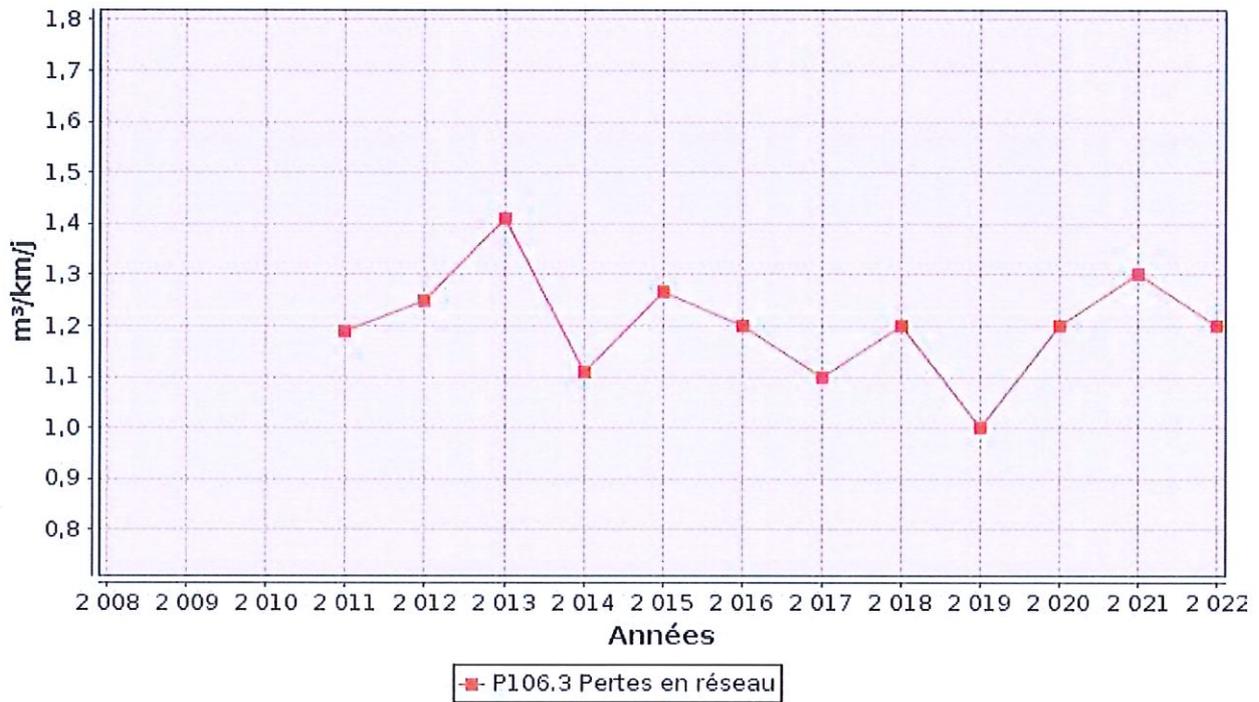
2.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (1,3 en 2021).



2.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	6.55	10.95	5.5	9.3	10.73

Au cours des 5 dernières années, 43.03 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,75% (0,84 en 2021).

2.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **85,7%** (85,2% en 2021).

2.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 13 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (12 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,53** pour 1 000 abonnés (1,4 en 2021).

2.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **95%** (95% en 2021).

2.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	3 352 644	3 024 988
Epargne brute annuelle en €	422 441	487 459
Durée d'extinction de la dette en années	7,9	6,2

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **6,2** ans (7,9 en 2021).

2.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	86 434	57 619
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	2 582 885	2 578 984
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	3,35	2,23

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **2,23**% (3,35 en 2021).

2.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,35 pour 1000 abonnés (2,1 en 2021).

3. Financement des investissements

3.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

3.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	377 759	191 194
Montants des subventions en €		41 926

3.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 352 644	3 024 988
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	330 810
	en intérêts	104 804

3.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 557 723 € (648 986 € en 2021).

3.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic -schéma directeur	472 450	0
PGSSE	30 250	

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 21 000 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.002 €/m³ pour l'année 2022 (0€/m³ en 2021).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 417	13 417
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,68	2,77
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	90,6%	85%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66,7%	68,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,4	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,3	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,84%	0,75%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	85,2%	85,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0